

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DAC 201 Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Boris Vian et Jacques Prévert 6 bis cité Veron à Paris (18e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Boris Vian et Jacques Prévert 6 bis cité Veron à Paris 18e ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 7 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Boris Vian et Jacques Prévert 6 bis cité Veron à Paris 18e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : Dans cet immeuble ont vécu en voisins, Boris Vian, de 1953 à 1959, et Jacques Prévert, de 1954 à 1977. Le 11 juin 1953, sur leur terrasse commune surplombant le Moulin Rouge, Boris Vian, Jacques Prévert et son chien Ergé, furent élevés au rang de Transcendants Satrapes du Collège de Pataphysique. Le site est appelé *Terrasse des Trois Satrapes*.

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 1 993 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 12V00149 DAC.